

L'an deux mille vingt deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 08 février 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, SANGAY Dominique, NOUVEL Béatrice, VIGNAL Marie-Hélène.

Messieurs BONINO Jean-Pierre, BRUN François, DE FILLIPIS Olivier, DESPLAS Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, ROQUES Erich.
Absents : AZEMAR Virginie, DE FILLIPIS Olivier, PUENTE Manuel, SABATER Laurent, WEILLER Myriam.

Procuration : AZEMAR Virginie a donné procuration à DESPLAS Francis, PUENTE Manuel a donné procuration à DESPLAS Francis, DE FILLIPIS Olivier a donné procuration à ROQUES Erich.

Secrétaire de séance : Emilie CAMPILLA

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021
3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Numérotation d'habitation
5. Autorisation donnée au maire de signer une convention de mise à disposition du service Autorisations du Droit des Sols du Sicoval
6. Autorisation donnée au maire de signer une convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et à la mise en place d'un guichet unique avec le Sicoval
7. Marché public : construction des ateliers municipaux
8. Signature d'un avenant au contrat signé avec LEC Grand Sud
9. SDEHG : traitement des petits travaux urgents
10. Acquisitions de parcelles à usage de voirie et trottoirs
11. Débat obligatoire sur la protection sociale et complémentaire
12. Questions et informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Emilie CAMPILLA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme adressée à la commune depuis le 16 décembre 2021 et indique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain.

DELIBERATIONS

DCM 2022-01

Objet : Délibération portant numérotation d'habitations

▪ Exposé des motifs

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les numérotations suivantes sont proposées :

NUMERO	PARCELLE
1D Chemin du Canal	Section AH n° 310
1Bis Chemin du Canal	Section AH n° 77
1Ter Chemin du Canal	Section AH n° 76

▪ Délibération

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- *D'adopter les numérotations ci-dessus.*
- *De prendre acte que les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal.*
- *De charger Madame la Maire de communiquer cette information à l'administré ainsi qu'aux services du Cadastre et de la Poste.*

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2022-02

Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention de mise à disposition du service Autorisations du Droit des Sols du Sicoval

▪ Exposé des motifs

Madame la Maire expose qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et que de fait il convient de renouveler le conventionnement avec le Sicoval, pour une mise à disposition du service Autorisations du Droit des Sols afin de prendre en compte cette donnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Sicoval et notamment l'article II2 permettant au Sicoval au titre des compétences supplémentaires « services aux communes et services mutualisés » d'instruire les différentes autorisations des droits des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2009 autorisant le Sicoval à étendre son objet à l'instruction des différentes autorisations des droits des sols ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article R423-15 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2009 portant transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 06 décembre 2021 relative à la dématérialisation de l'Application du Droit des Sols ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service Autorisations du Droit des Sols du Sicoval ayant pour objet la mise à disposition de la commune par le Sicoval du service de l'ADS et définissant les modalités de celle-ci ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention ;

▪ Délibération

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du service Autorisations du Droit des Sols du Sicoval pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme*

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2022-03

Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et à la mise en place d'un guichet unique avec le Sicoval

▪ Exposé des motifs

Madame la Maire expose qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat développe une suite logicielle dite XX'AU, composée de plusieurs outils :

- PLAT'AU, pour PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme
- AD'AU, pour « Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme »
- AVIS'AU, pour « Réception et traitement des demandes d'avis sur les autorisations d'urbanisme »
- RIE'AU, pour « Réception, Information et Echanges des Autorisations d'Urbanisme »

Afin d'accompagner les 36 communes membres du Sicoval dans cette démarche de dématérialisation de l'ADS, le Sicoval propose de mutualiser et de mettre à disposition de toutes ses communes un outil informatique en ce sens : Cart@DS.

Il s'agit d'un logiciel-métier en mode Web accessible via un navigateur Internet

Il comportera un certain nombre de modules notamment ceux relatifs à la dématérialisation complète de la chaîne de l'instruction de l'ADS, opposable aux communes de plus de 3 500 habitants. Le Sicoval souhaite en faire bénéficier toutes ses communes membres. Il sera également complété par la mise en place d'une démarche en ligne (téléservice) accessible depuis les sites internet des communes ainsi que du Sicoval et permettant à tout utilisateur de déposer ses demandes d'autorisations d'urbanisme. Celui-ci prendra la forme d'un guichet unique dit « Guichet Urb@nisme : autorisations & foncier ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Sicoval et notamment l'article II2 permettant au Sicoval au titre des compétences supplémentaires « services aux communes et services mutualisés » d'instruire les différentes autorisations des droits des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2009 autorisant le Sicoval à étendre son objet à l'instruction des différentes autorisations des droits des sols ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article R423-15 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2009 portant transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 06 décembre 2021 relative à la dématérialisation de l'Application du Droit des Sols ;

Vu le projet de convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et à la mise en place d'un guichet unique avec le Sicoval ayant pour objet la mise à disposition à la commune, par le Sicoval, des outils informatiques mutualisés et de définissant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et à la mise en place d'un guichet unique avec le Sicoval pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2022-04

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'ateliers municipaux

▪ **Exposé des motifs**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité, dans le cadre du projet de construction d'ateliers municipaux, de lancer une consultation en procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre et les autres prestations intellectuelles. Elle indique que l'estimation prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles est de 100 000 €.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent le lancement du marché de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles dans le cadre de la construction des ateliers municipaux***
- ***S'engagent à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces prestations.***
- ***Donnent tout pouvoir à Madame la Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément au Code la Commande Publique***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2022-05

Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer un avenant au marché public signé avec LEC Grand Sud

▪ **Exposé des motifs**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été conclu un marché de services avec LEC Grand Sud ayant pour objet l'organisation et la gestion de l'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Pechabou pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences, notamment en terme de fermeture des établissements scolaires et services d'accueil, les accueils de loisirs ont été contraints de cesser momentanément l'accueil des enfants sur la période du 05 avril au 03 mai 2021. De fait, LEC Grand Sud a procédé à la révision du budget relatif à la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021 afin de prendre en compte les conséquences financières des modifications subies dans les conditions d'accueil.

La prise en compte de cet ajustement complémentaire, objet de l'avenant, a pour conséquence une diminution de la participation de la commune de 3 245 €.

Vu le marché de services signé avec LEC Grand Sud ayant pour objet l'organisation et la gestion de l'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Pechabou pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorisent Madame la Maire à signer un avenant au contrat signé avec LEC Grand Sud ayant pour objet l'organisation et la gestion de l'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Pechabou pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2022-06

Objet : SDEHG - Travaux urgents

▪ **Exposé des motifs**

La Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser la Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par la Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décident de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;**
- **Chargent Madame la Maire :**
- **d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;**
 - **de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;**
 - **de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;**
 - **d'en informer régulièrement le conseil municipal ;**
 - **d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées**
 - **de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.**
- **Autorisent Madame la Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;**
- **Précisent que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2022-07

Objet : Délibération portant acquisition d'une parcelle cadastrée AH352 d'une contenance de 17 centiares à usage de trottoirs et voirie

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain à usage de trottoirs et voirie ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident d'acquérir la parcelle cadastrée section AH numéro 352 d'une contenance de 17 centiares.**
- **Fixent, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à 20 € le mètre carré soit un montant de 340 €.**
- **Décident prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction.**
- **Autorisent Madame la Maire à signer l'acte notarié.**
- **Disent que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2022-08

Objet : Délibération portant acquisition d'une parcelle cadastrée AH269 d'une contenance de 42 m²

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite acquérir la parcelle AH269 (42 centiares) située Route nationale 13. Cette parcelle est un accotement de voirie .

Considérant l'intérêt général de l'acquisition ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident d'acquérir la parcelle AH269 (42 centiares) située Route nationale 13.**
- **Fixent, en accord avec le vendeur, le prix d'achat de cette parcelle au prix forfaitaire de 5 €.**
- **Décident de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction.**
- **Autorisent Madame la Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative.**
- **Désignent la Maire pour recevoir et authentifier l'acte et le 1er Adjoint pour représenter la collectivité.**
- **Disent que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2022-09

Objet : Débat sur la protection sociale et complémentaire

- ***Exposé des motifs***

Madame la Maire informe qu'un débat sur la protection sociale et complémentaire des agents doit être tenu avant le 18 février 2022.

Elle expose que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale et qui couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque «prévoyance» ou de couverture «maintien de salaire» ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

Par principe, ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations.

En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Il en résulte que pour toutes les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions, leur participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums définis par décret, dès le 1er janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

L'avis du comité technique sera obligatoire avant toute délibération relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et sera à programmer dans un délai de 6 mois lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

- ***Délibération***

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal :

- ***Prendent acte de la tenue du débat sur la protection sociale et complémentaire.***
- ***Disent que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.***

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 21h26

La secrétaire de séance
Emilie CAMPILLA